

Monsieur Patrick PONSIN, délégué titulaire et Madame Sylvie MACQUET, déléguée suppléante de la commune de Ballay.

- : - : - : - : - : - : - : -

Monsieur Marcel LETISSIER, délégué, Maire de la commune d'Ecordal, est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- 1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 04 mars 2011 transmise par courrier le 14 avril 2011.**
- 2. Rapport des délibérations prises par le bureau et de décisions prises par l'exécutif depuis le dernier comité syndical dans le cadre des délégations d'attribution**
- 3. Mise en place d'une régie SPANC au 01/01/2012**
- 4. Tarif des participations et redevances 2012**
- 5. Amortissements**
- 6. Orientations Budgétaires**
- 7. Rapport d'activité**
- 8. Modifications du règlement de service SPANC**
- 9. Délibérations diverses**
- 10. Questions diverses**
- 11. Informations diverses.**

- : - : - : - : - : - : - : -

Il a été adressé à chaque membre à l'appui de la convocation les documents suivants :

1. Dossier : création d'une régie pour le SPANC
2. Tableau des emplois
3. Participations et redevances 2012 :
 - 1 - Administration générale – Eclairage Public
 - 2 - Eau Potable (Partiel hors maintenance)
 - 3 - SPANC
4. Orientations Budgétaires
5. Rapport d'activité
6. Modification Règlement de service du SPANC
7. Evolutions réglementaires en assainissement et AEP en 2011

1 Monsieur le Président invite les membres à se prononcer sur le procès-verbal du comité syndical en date du 04 mars 2011 ; celui-ci est adopté à l'unanimité.

2 RAPPORT DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU ET DES DECISIONS DE L'EXECUTIF PRISES DEPUIS LE DERNIER COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N° 2011/04 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1

Sur proposition de Monsieur le Président, le Bureau, décide par 12 voix pour et 0 voix contre, les ouvertures de crédits suivants :

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE :

Section d'exploitation :

Dépenses :

Chapitre 67 – charges exceptionnelles :

Compte 673 titres annulés : + 1.000 €

Chapitre 011 – charges à caractère général :

Compte 6231 annonces et insertions : - 1.000 €

Chapitre 042 – opérations d'ordre de transfert entre sections :

Compte 6811 dotations aux amortissements : + 200 €

Section d'investissement :

Recettes :

Chapitre 040 - opérations d'ordre de transfert entre sections :

Compte 28182 autres immobilisations corporelles : + 200 €

BUDGET ANNEXE SPANC :

Section d'exploitation :

Dépenses :

Chapitre 012 – charges de personnel :

Compte 6413 rémunérations du personnel non titulaire : + 8.500 €

Recettes :

Chapitre 013 – atténuations de charges :

Compte 6419 remboursements sur rémunérations du personnel : + 8.500 €

Section d'investissement :

Dépenses :

Chapitre 45 – comptabilité distincte rattachée :

Compte 45811201 opérations d'investissement sous mandat : + 65.000 €

Compte 45810801 opérations d'investissement sous mandat : + 33.934 €

Recettes :

Compte 45821201 opérations d'investissement sous mandat : + 98.934 €

DELIBERATION N° 2011/05 ADMISSIONS EN NON VALEUR

Sur proposition de Monsieur le Président, le Bureau, accepte par 12 voix pour et 0 voix contre, l'admission en non valeur des titres suivants émis sur le budget annexe SPANC :

Exercice 2006 :

- Titre 900099000371 pour un montant de 19,15 €

Exercice 2007 :

- Titre 900052000104 pour un montant de 31,65 €
- Titre 567 pour un montant de 31,65 €

Exercice 2008 :

- Titre 547 pour un montant de 31,65 €

Exercice 2009 :

- Titre 620 pour un montant de 31,65 €
- Titre 788 pour un montant de 31,65 €

Exercice 2010 :

- Titre 624 pour un montant de 31,65 €
- Titre 803 pour un montant de 31,65 €

DELIBERATION N° 2011/06 MARCHÉ DE TRAVAUX REHABILITATION DES INSTALLATIONS ANC REFACTION PARTIELLE PENALITES DE RETARDS

Vu la délibération n° 2010/08 donnant délégation au Bureau pour les marchés à procédure adaptée,

Vu le marché de travaux passé avec l'entreprise ANCELME pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif Secteur Agence de l'eau Rhin Meuse Lot 4 WISEPPE Tranche 2009, notifié le 28 mai 2009,

Vu la mise en demeure en date du 12/02/2010 d'avoir à produire le décompte final,

Vu la notification en date du 23/07/2010 à l'entreprise par le maître d'œuvre du décompte final et décompte général établi par ses soins,

Vu le courrier de l'entreprise ANCELME en date du 23/09/2010 demandant une remise des pénalités dont le montant total s'élève à 57.400,00 H.T.

Le Bureau après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 0 voix contre décide :

- de plafonner le montant des pénalités au montant des sommes dues à l'entreprise soit 34 855,61 € H.T.

DELIBERATION N° 2011/07 RENOUELEMENT DES MARCHES D'ASSURANCES

Monsieur le Président informe le Bureau qu'il a été nécessaire de recourir à une procédure de consultation pour le renouvellement de nos marchés d'assurances qui arrivent à échéance au 31/12/2011: marché en quatre lots suivant une procédure adaptée (montant prévisionnel inférieur à 90 000,00 € H.T. sur une durée de 4 ans).

* Vu la délibération n° 2010/07 adoptant le règlement intérieur de la commande publique et fixant les procédures à adopter pour les marchés de fourniture et services inférieurs à 90.000 € H.T.

* Vu la délibération n° 2010/08 donnant délégation au Bureau pour attribuer les marchés de fournitures et services compris entre 50.000 et 193.000 €.

Le Bureau après en avoir délibéré par 12 voix pour et 0 voix contre, attribue les marchés suivants :

- Lot 1 Dommages aux biens à GROUPAMA pour 1064,34€TTC

- Lot 2 Responsabilités à SMACL pour 15 239,54€ + 3760,40€ TTC

Contrat séparé pour responsabilité décennale en fonction des opérations en mandat déclarées (0,06% du montant opération TTC)

- Lot 3 Véhicules à SMACL pour 2 494,53 + 499,63+ 888,30 € TTC

- Lot 4 Protection des agents et Elus à Sarre et Moselle pour 378,20€ TTC

Et autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ces marchés

DELIBERATION N° 2011/08 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2

Sur proposition de Monsieur le Président, le Bureau, décide par 11 voix pour et 0 voix contre, les ouvertures de crédits suivants :

BUDGET ANNEXE SPANC :

Section d'investissement :

Dépenses :

Chapitre 45 – comptabilité distincte rattachée :

Compte 45810901 opérations d'investissement sous mandat : + 5.000 €

Recettes :

Compte 45820901 opérations d'investissement sous mandat : + 5.000 €

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Chapitre 68 – dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions :

Compte 6815 – Dotations aux provisions pour risques et charges
d'exploitation : + 34.000 €

Recettes :

Chapitre 77 – produits exceptionnels :

Compte 7711 – débits et pénalités perçus : + 34.000 €

**DELIBERATION N° 2011/09 ADMISSIONS EN NON
VALEUR**

Sur proposition de Monsieur le Président, le Bureau, accepte par 11 voix pour et 0 voix contre, l'admission en non valeur des titres suivants émis sur le budget annexe SPANC :

Exercice 2007

- Référence de la pièce : T-900020000696 pour un montant de 31,65 €
- Référence de la pièce : T-900051000745 pour un montant de 31,65 €

Exercice 2008 :

- Référence de la pièce : T-900145001491 pour un montant de 31,65 €
- Référence de la pièce : T-900069000714 pour un montant de 31,65 €

Exercice 2009 :

- Référence de la pièce : R-428-274 pour un montant de 31,65 €
- Référence de la pièce : R-3-54 pour un montant de 31,65 €
- Référence de la pièce : R-291-713 pour un montant de 31,65 €
- Référence de la pièce : T-900096000777 pour un montant de 31,65 €

Exercice 2010 :

- Référence de la pièce : R-428-424 pour un montant de 31,65 €
- Référence de la pièce : R-428-451 pour un montant de 31,65 €
- Référence de la pièce : R-291-717 pour un montant de 31,65 €

DELIBERATION N° 2011/10 REPRISE SUR PROVISION BUDGET ANNEXE SPANC

Sur proposition de Monsieur le Président, le Bureau décide à l'unanimité, sur la provision de 16.000 € constituée sur l'exercice 2008, d'effectuer une reprise à hauteur de 1.000 € qui correspond aux admissions en non valeur sur l'exercice 2011.

La provision restante est donc de 15.000 €.

DECISION 2011/01

Le Président du Syndicat d'Electrification et des Eaux du Sud-Est des Ardennes,

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2011-19 du Comité Syndical en date du 04 mars 2011 prise en application des textes susvisés et autorisant le Président à effectuer le transfert de la maîtrise d'ouvrage Electrification rurale à la F.D.E.A..

Considérant que la F.D.E.A. est en capacité de prendre en charge le dit transfert

DECIDE

Article 1 : de transférer à dater du 15/04/2011 à la F.D.E.A. la maîtrise d'ouvrage des travaux d'Electrification Rurale et les activités connexes à la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie électrique.

Article 2 : des avenants de substitution partielle de personne morale seront établis pour les marchés de travaux en cours.

Article 3 : la présente décision sera insérée dans le registre des délibérations du Syndicat et peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à dater de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : le Président et le receveur seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION 2011/02

Le Président du Syndicat d'Electrification et des Eaux du Sud-Est des Ardennes,

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 8 janvier 2010 prise en application des textes susvisés et donnant délégation au Président pendant toute la durée de son mandat pour conclure des contrats à durée déterminée afin d'avoir recours à du personnel temporaire pour

des périodes d'absence prévisible ou pour faire face à des besoins occasionnels dans l'intérêt du service.

DECIDE

Article 1 : il est nécessaire de créer un emploi occasionnel, dans l'intérêt du service Eau Potable, d'adjoint technique territorial de deuxième classe d'une durée hebdomadaire de travail de 35/35^{ème} à compter du 13 avril jusqu'au 13 juillet 2011 inclus. L'agent recruté sera rémunéré sur la valeur de l'indice Brut : 310, indice majoré : 300.

Article 2 : la présente décision sera insérée dans le registre des délibérations du Syndicat et le contrat de travail sera annexé au registre spécial contenant les actes administratifs établis en vertu des décisions résultant de l'application des articles L 5211-9 et L 5211-10.

- : - : - : - : - : - : - : - : -

3 MISE EN PLACE D'UNE REGIE SPANC AU 01 JANVIER 2012

Monsieur MAES explique les raisons qui obligent le syndicat à créer une régie à autonomie financière pour le SPANC à compter du 1^{er} janvier 2012 et de ce fait ce qui va changer :

- Nomination d'un Directeur (personnel du syndicat qui a accepté son détachement. La C.A.P. a émis un avis favorable lors de sa séance du 25 octobre 2011.
- Election d'un Conseil d'Exploitation constitué de 5 Membres désignés par le comité syndical et répartis ainsi : 3 membres du comité syndical – 1 personne qualifiée extérieure à la régie – 1 représentant du personnel de la régie.
- Le personnel non titulaire de la collectivité affecté à la régie est sous Contrat à Durée Indéterminée de droit privé – le personnel fonctionnaire conserve son statut.

Monsieur le Directeur présente et commente dans le détail le dossier de mise en place de la régie remis à chaque Membre et joint au présent procès verbal.

❖ CREATION D'UNE REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE CHARGEE DE L'EXPLOITATION DU S.P.A.N.C. DU SYNDICAT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2221-1 à L.2221-14 ; R. 1412-1 ; R. 2221-1 à R. 2221-17 ; R. 2221-63 à R. 2221-98,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 08 septembre 2011,

Vu le projet de statuts de la Régie SPANC du Syndicat du Sud Est,

- Il est institué une régie dotée de la simple autonomie financière nommée « Régie SPANC » ayant pour objet l'exploitation du service public d'assainissement non collectif,

- Les statuts de la Régie déterminant son organisation administrative et financière sont approuvés.

- La gestion complète du service public d'assainissement non collectif par la Régie sera effective au 1^{er} janvier 2012.
- Le siège de la régie sera à 08400 BALLAY 2, Hameau de Landèves.
- Le SSE ne versera pas à la Régie de dotation initiale de préfiguration.
- Le Conseil d'Exploitation de la Régie est composé comme suit :
 - 3 membres du comité syndical ;
 - 1 personne qualifiée extérieure à la régie ;
 - 1 représentant du personnel de la régie ;

Sur la proposition du Président, conformément à l'article R. 2221-5 du Code général des collectivités territoriales,

LE COMITE SYNDICAL DESIGNÉ en son sein trois des membres titulaires du Conseil d'Exploitation :

Titulaires :

Mr Bernard BESTEL
 Mr Jean Pol RICHELET
 Mr Alain HURPET

Le membre du Conseil d'Exploitation choisi par les usagers ou représentants d'usagers de la Régie est :

Titulaire : Vincent GIOT (commune de SUGNY)

Le membre du Conseil d'Exploitation choisi par les personnels de la Régie est :

Titulaire : Emilie MORLET

PRECISE que les membres du Conseil d'Exploitation de la Régie sont élus pour une durée ne pouvant excéder la limite de la durée du mandat syndical.

Ci-après, les statuts approuvés :

Article 1 - Objet et Compétence

La régie du SSE a pour objet l'exploitation du Service Public d'Assainissement Non Collectif du Syndicat

Article 2 - Siège de la régie

Le siège de la régie est fixé à 08400 BALLAY 2, Hameau de Landèves

Article 3 - Organisation de la régie

La régie est organisée sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière, conformément aux articles L 2221-14 et R 2221-54 à R 2221-96 du code général des collectivités territoriales. Les dispositions de ces articles sont complétées par celles du présent règlement intérieur.

Article 4 - Représentant légal : Président

Le Président du SSE est le représentant légal de la régie et il en est l'ordonnateur. Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Comité Syndical.

Il présente au Comité Syndical le budget et le compte administratif.

Il peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature au directeur pour toutes les matières intéressant le fonctionnement de la régie.

Le Président nomme et révoque les agents et employés de la régie conformément aux conditions de conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel approuvées par délibération du Comité Syndical.

Article 5 – Comité Syndical

Le Comité Syndical délibère sur les affaires intéressant la régie.

Le Comité Syndical, après avis du Conseil d'Exploitation recueilli sur présentation d'un rapport transmis aux membres du Conseil d'Exploitation au moins cinq jours francs avant sa réunion :

1° Vote le budget de la régie et délibère sur les comptes,

Et s'il n'a pas délégué cette attribution au Bureau ou au Président :

2° Délibère sur les mesures à prendre d'après les résultats de l'exploitation à la fin de chaque exercice et, au besoin, en cours d'exercice,

3° Règle les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel,

4° Fixe les taux des redevances dues par les usagers de la régie,

5° Autorise le Président à intenter ou soutenir les actions judiciaires, à accepter les transactions,

Article 6 - Conseil d'exploitation

Le conseil d'exploitation de la régie est constitué de 5 membres désignés par le comité syndical selon la répartition suivante :

- 3 membres du comité syndical ;

- 1 personne qualifiée extérieure à la régie ;

- 1 représentant du personnel de la régie ;

Le conseil d'exploitation élit en son sein un président et 1 vice-président. Le président et le vice-président sont élus pour la durée du mandat des membres du conseil d'exploitation. Ce mandat prend fin en même temps que celui des membres du comité syndical qui les a désignés, mais peuvent, individuellement, être remplacés à tout moment par celui-ci.

Il peut être renouvelé par le nouveau comité syndical.

En cas de vacance, le président du conseil d'exploitation de la régie saisit sans délai le président du syndicat afin que le comité syndical procède au remplacement du membre du conseil d'exploitation lors de sa plus proche réunion.

Article 7 - Remboursement des frais des membres du conseil d'exploitation

Les membres du conseil d'exploitation ne peuvent percevoir aucune rémunération au titre de cette fonction. Ils peuvent bénéficier, sur justificatifs des remboursements de frais, selon les conditions fixées par l'article R. 2221-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir :

- frais de déplacement pour participer aux réunions du conseil d'exploitation ;
- frais engagés par le président pour assurer sa mission de représentation de la régie, ou par un vice-président quand il supplée le président ;
- frais engagés par un membre du conseil d'exploitation lorsqu'une mission particulière lui est confiée par le comité syndical.

Article 8 - Directeur

Le directeur de la régie est nommé et, s'il y a lieu, révoqué par le président du syndicat après avis du conseil d'exploitation.

Sous l'autorité du président du syndicat, le directeur assure les fonctions énumérées à l'article R 2221-69 du code général des collectivités territoriales. En particulier :

- il prend toutes les mesures nécessaires pour assurer le fonctionnement quotidien normal de la régie et l'exécution des décisions du comité syndical et du conseil d'exploitation ;
- il a autorité sur les agents de la régie;
- il conclut les contrats d'abonnement, qui doivent être conformes à un modèle approuvé par le conseil d'exploitation ;
- il procède aux commandes de fournitures, services et travaux dont le règlement sur présentation de simples mémoires ou factures est autorisé par le code des marchés publics, dans la limite d'un montant fixé par le président du syndicat après avis du conseil d'exploitation.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, le président du syndicat désigne un autre membre du personnel qui assure temporairement les fonctions mentionnées au présent article.

Article 9 - Sommes mises à disposition de la régie

A la date de création de la régie, les créances et les dettes figurant dans le budget du syndicat pour les activités exercées par la régie sont transférées au budget de la régie.

En outre, le syndicat met à la disposition de la régie ses moyens communs (personnels administratifs, locaux, matériels, affranchissement, reprographie, téléphonie etc.) pour permettre son fonctionnement. Cette mise à disposition sera compensée par le versement annuel d'une participation au budget général de la collectivité, cette participation sera fixée par le comité syndical du syndicat et sera exprimée en 35ème du montant des charges générales et des charges de personnel du Budget Général du syndicat.

Article 10 - Comptabilité de la régie

Les fonctions de comptable de la régie sont remplies par le Trésorier Syndical.

Ce dernier tient la comptabilité de la régie conformément aux instructions administratives en vigueur. L'ensemble des activités de la régie fait l'objet d'une comptabilité unique, organisée et tenue suivant les règles de l'instruction budgétaire et comptable M49.

Le SSE ne versera pas de dotation initiale de préfiguration.

Article 11 - Statuts des personnels

Le directeur et l'agent comptable sont des agents de droit public. Le directeur est un agent du syndicat mis à la disposition de la régie. Celle-ci rembourse au syndicat la rémunération correspondante.

Les agents fonctionnaires de la collectivité affectés à la régie industrielle ou commerciale conservent le bénéfice de leur statut (avis du conseil d'état du 3 juin 1986) et sont rémunérés par la régie.

Les autres agents de la régie dont le contrat ne relève pas du droit public sont soumis à la convention collective de branche applicable à toutes les entreprises du secteur de l'eau et de l'assainissement (convention collective du 12 avril 2000 conclue par le SPDE et plusieurs organisations syndicales représentatives. Ils sont rémunérés par la régie.

Article 12 - Rapport annuel

Le directeur de la régie établira chaque année, un rapport d'activité qui devra inclure, au minimum, toutes les informations définies par le décret n°95-635 du 6 mai 1995 et par les textes réglementaires qui viendraient, éventuellement, compléter ou modifier ce décret.

Le rapport d'activité de l'exercice s'achevant le 31 décembre est présenté au conseil d'exploitation de la régie avant le 31 mai de l'année suivante. Il est ensuite transmis au président du syndicat avec l'avis du conseil d'exploitation.

Article 13 - Modifications statutaires

Les présents statuts peuvent être modifiés par délibération du Comité Syndical selon les règles en vigueur.

Article 14 - Fin de la régie

L'exploitation de la régie prend fin par délibération du Comité Syndical.

Cette délibération détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de la régie.

Les comptes sont arrêtés à cette date.

Un inventaire des biens est établi à cette date.

L'actif et le passif de la régie sont repris dans les comptes du SSE. Le Président est chargé de procéder à la liquidation de la régie.

❖ TABLEAU DES EMPLOIS DU SYNDICAT DU SUD-EST

M. le Président expose au Comité que, dans le cadre de la politique d'emploi du Syndicat et afin d'assurer une meilleure visibilité, il a été décidé depuis plusieurs années d'établir un tableau des emplois.

Il expose également que, compte tenu de la création d'une régie dotée de l'autonomie financière pour le SPANC, il est nécessaire de procéder à des créations et suppressions d'emploi et donc de modifier le tableau des effectifs fixés dans la délibération n° 2011/11 du 06 janvier 2011.

L'avis du CTP a été requis, il a émis un avis favorable dans sa séance du 08 décembre 2011

La CAP a émis un avis favorable pour le détachement de Mr Frédéric COURVOISIER CLEMENT dans séance du 25 octobre 2011

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

♦ Décide :

De créer les emplois suivant :

1 – un emploi permanent de directeur de la régie à temps plein rémunéré sur la base de l'indice IB 603 IM 507 et percevant un complément de rémunération d'un montant de 15% du salaire indiciaire.

2 – Trois emplois à temps complet de technicien assainissement, CDI de droit privé correspondant à la classification Technicien Groupe IV de la convention collective brochure 3302 (entreprise d'eau et d'assainissement) dont la rémunération est fixé par le président après avis du conseil d'exploitation de la régie

Et donc de fixer le tableau des effectifs du Syndicat de la façon suivante à compter du 01/01/2012 :

Fonction	Grade/Emploi		Cat	Statut	Temps travail	NOTAS
Administration Générale						
Directeur	Directeur	CM	A	NT	TC	
Responsable administratif et juridique	Attaché territorial	PG	A	T	TC	CDD
Secrétaire	Rédacteur	MCM	B	T	TC	
Secrétaire	Adjoint administratif territorial principal 1e cl		C	T	TC	NON POURVU
Secrétaire	Adjoint administratif territorial 1e cl	LM	C	T	TC	
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial de 2e cl	GL	C	T	TNC	
AEP						
Responsable service AEP	Ingénieur Territorial	SB	A	T	TC	CDD
Fontainier	Agent de maîtrise territorial principal	BM	C	T	TC	
Fontainier	Agent de maîtrise territorial	RA	C	T	TC	
Fontainier	Agent de maîtrise territorial		C	T	TC	NON POURVU
Fontainier	Adjoint technique territorial principal de 2e cl		C	T	TC	NON POURVU
Fontainier	Adjoint technique territorial principal de 2e cl	CC	C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial de 2e cl	BB	C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial de 2e cl	JL	C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial de 1e cl	TL	C	NT	TC	CDD
Fontainier	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} cl	FB	C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial de 1e cl		C	T	TC	NON POURVU
Fontainier	Adjoint technique territorial de 1e cl		C	T	TC	NON POURVU
SPANC						
	Technicien principal 2 ^{ème} classe	FCC	B	T	TC	DETACHE
	Technicien principal 1 ^{ère} classe		B	T	TC	NON POURVU
SPANC : Régie dotée de l'Autonomie Financière						
Directeur	Directeur	FCC		D	TC	EN DETACHEMENT SSE
Technicien Assainissement	Technicien Assainissement	RA		CDI	TC	CDI DE DROIT PRIVE

Technicien Assainissement	Technicien Assainissement	OD		CDI	TC	CDI DE DROIT PRIVE
Technicien Assainissement	Technicien Assainissement			CDI	TC	NON POURVU
Assistante	Adjoint administratif territorial 2e cl	EM	C	T	TC	Fonctionnaire conservant le bénéfice de son statut
agent contrôle périodique	Adjoint technique territorial de 2e cl	TR	C	T	TC	Fonctionnaire conservant le bénéfice de son statut
agent contrôle périodique	Adjoint technique territorial de 2e cl	BL	C	T	TC	Fonctionnaire conservant le bénéfice de son statut

Autorise le Bureau à modifier par délibération les postes décrits dans le présent tableau, sans modifier leur nombre ou leur affectation, et en fonction des crédits inscrits au budget, pour adapter les emplois aux conditions du recrutement des agents.
Autorise le Président à fixer l'indice de rémunération en cas de recrutement de contractuels.

**❖ PARTICIPATION ET REMBOURSEMENTS DE LA REGIE SPANC POUR LA
MISE A DISPOSITION DE BIENS ET MOYENS DU BUDGET GENERAL**

(complément et modificatif à la délibération N° 2007/14)

Vu la délibération antérieure 2007/14 relative à la participation des Budgets Annexes au Budget Général,

Vu la création d'une régie dotée de la simple autonomie financière nommée « Régie SPANC », ayant pour objet l'exploitation du service public d'assainissement non collectif,

Vu les statuts de la Régie SPANC du Syndicat du Sud Est,

Considérant :

- que certaines tâches de gestion et de comptabilité des services eau potable et de la régie SPANC sont effectuées par le personnel administratif rattaché au budget général,
- que les charges à caractère général du budget principal couvrent une partie des charges nécessaires à l'exploitation des services de l'eau potable et de la régie SPANC,

Sur la proposition du Président, et après en avoir délibéré, par 114 voix pour et 0 voix contre,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

1) les dépenses effectuées par le budget général feront l'objet d'une recette de fonctionnement du budget général par un débit des comptes de fonctionnement correspondants du budget de la régie SPANC :

- débit budgets annexes : compte 62871
- crédit budget général : compte 70871

2) ces dépenses seront évaluées forfaitairement et annuellement sur les bases suivantes :
- pour l'année 2012 selon un prorata fixé à :

*10/35ème pour le SPANC

des dépenses de fonctionnement communes : charges à caractère général, charges de personnel et charges de renouvellement des matériels et bâtiment communs (quote-part des dotations aux amortissements),

3) la présente délibération restera applicable en ce qui concerne le prorata de répartition tant que ce dernier n'aura pas été modifié en hausse ou en baisse par une nouvelle délibération justifiée du comité syndical.

4 TARIF DES PARTICIPATIONS ET REDEVANCES 2012

Monsieur MAES rappelle, la clé de répartition des dépenses communes mise en place entre les 3 structures de l'époque. Les choses depuis ont évolué : dissolution du SICROM et transfert de la compétence Electrification Rurale à la F.D.E.A en avril 2011. Jusqu'à ce transfert, le service Administration Générale était équilibré par un abondement annuel de l'Electrification Rurale de l'ordre de 60.000 à 100.000 €.

A partir de 2012, pour équilibrer le service Administration Générale, le syndicat doit disposer d'une nouvelle recette. Monsieur MAES propose deux solutions :

- a) Evolution de la participation annuelle des collectivités aux frais de fonctionnement et d'administration générale (augmentation de 100 %) : 2,20 € par habitant en 2012 contre 1,10 € par habitant en 2011.
- b) Abonder le service Administration Générale en faisant un prélèvement sur l'excédent (environ 56.000 € annuellement) sans augmentation de la participation des collectivités.

Avant de laisser les Membres du Comité Syndical débattre, Monsieur MAES tient à préciser d'une part, que l'excédent n'est pas inépuisable et d'autre part que nous ne maîtrisons pas les évolutions à venir dans les années futures.

La participation annuelle pour la Compétence Maintenance – Entretien Eclairage Public reste inchangée ainsi que l'aide financière (30 %) – montant restant à la charge de la commune : 70 %.

En ce qui concerne les tarifs 2012 pour la participation Maintenance et Dépannage, Monsieur MAES rappelle que ceux-ci ont été adoptés par le comité syndical lors de sa séance du 4 mars 2011 et tiennent compte de l'évolution technique et de la complexité des stations de traitement et des équipements de réseaux.

Pour les ouvrages d'exploitation et de desserte des abonnés, une prestation pour réfection des sols en enrobé est ajoutée. La moins value pour le remplacement de regard compact isotherme par un regard béton préfabriqué avec compteur de vitesse DN 15 ou DN 20 est supprimée ainsi que le remplacement de vannettes de branchement avec terrassement et avec réfection de chaussée qui est remplacé par une participation à part pour la réfection des sols comme indiqué ci-dessus.

Le Comité Syndical par 93 voix pour, 2 voix contre et 19 abstentions, fixe pour 2012 les participations :

- a) Administration Générale - Eclairage Public
- b) Eau potable partiel (hors maintenance votée en mars 2011)
- c) SPANC

Telles qu'elles sont jointes à la délibération.

❖ SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C.)

REDEVANCES DE CONTROLE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L 2224-7 à L 2224-12 et R 2224-19 et suivants,
- Vu le règlement du Service Public de l'Assainissement Non Collectif approuvé par délibération n°2002/20, modifié par délibérations n°2003/17, 2005/21, 2006/18, 2010/12 - 2011/04 et 2011/30

Le comité syndical, par 114 voix pour et 0 voix contre, fixe comme suit les redevances de contrôle d'assainissement non collectif à partir de l'année 2012 :

- a) conformément aux articles 33-1-A-a1 et 34-a du règlement de service :

- redevance de contrôle de conception et d'installation, calculée et recouvrée conformément aux dispositions des articles ci-dessus, a savoir appelée en deux fois et en deux parts égales

Volume X du prétraitement (fosse toutes eaux)	Capacité Y de traitement de la station d'épuration	Tarif	Montant
$X \leq 5 \text{ m}^3$	$Y \leq 10 \text{ EH}$	1	2 x 110,00 € HT
$5 \text{ m}^3 < X \leq 10 \text{ m}^3$	$10 \text{ EH} < Y \leq 20 \text{ EH}$	2	2 x 175,00 € HT
$X > 10 \text{ m}^3$	$Y > 20 \text{ EH}$	3	2 x 250,00 € HT

- b) conformément à l'article 33-1-A-a2 du règlement de service :

- redevance par visite supplémentaire à 100 € HT, conformément aux dispositions de l'article ci-dessus.

- c) conformément aux articles 33-1-B et 34-b du règlement de service :

- redevance de contrôle périodique de bon fonctionnement des installations, calculée et recouvrée conformément aux dispositions des articles ci-dessus.

Volume X du prétraitement (fosse toutes eaux)	Capacité Y de traitement de la station d'épuration	Tarif	Montant
$X \leq 5 \text{ m}^3$	$Y \leq 10 \text{ EH}$	4	120,00 € HT
$5 \text{ m}^3 < X \leq 10 \text{ m}^3$	$10 \text{ EH} < Y \leq 20 \text{ EH}$	5	200,00 € HT
$X > 10 \text{ m}^3$	$Y > 20 \text{ EH}$	6	300,00 € HT

d) conformément aux articles 33-1-C et 34-c du règlement de service :

- redevance de contrôle périodique de bon fonctionnement des installations réalisé spécifiquement dans le cadre d'une vente d'immeuble, calculée et recouvrée conformément aux dispositions des articles ci-dessus.

5. AMORTISSEMENTS

❖ AMORTISSEMENTS ACQUISITIONS 2010 (délibération modificative)

Une erreur s'étant glissée lors de l'établissement de la délibération n° 2011/03 en date du 6 janvier 2011, le Comité Syndical par 114 voix pour et 0 voix contre, décide de modifier comme suit ladite délibération :

Budget annexe EAU POTABLE :

Un véhicule PEUGEOT EXPERT y compris extension de garantie et aménagement intérieur pour un montant H.T. de **27.482,60 €** (au lieu de 26.482,60 € comme indiqué dans la délibération n° 2011/03). Amortissement sur 5 ans à compter de 2011 soit un amortissement annuel de 5.496,52 € pour les années 2011 à 2015.

Budget annexe SPANC :

En complément de la délibération n° 2011/03 du 6 janvier 2011, le Comité Syndical par 114 voix pour et 0 voix contre, décide :

Décide d'amortir en 2011 sur une année, une licence serveur GéographiX.Net y compris intégration des données sur le nouveau serveur pour un montant total H.T. de 4.200,00 €.

❖ AMORTISSEMENTS ACQUISITIONS 2011

Sur proposition du Président, le Comité Syndical décide, par 114 voix pour et 0 voix contre d'amortir comme suit les acquisitions faites au cours de l'année 2011 .

BUDGET PRINCIPAL

Un logiciel MILLESIME INTEGRAL METIER ON-LINE pour un montant T.T.C de 1.506,96 € TTC. Amortissement sur 1 an soit un amortissement sur l'année 2012 de 1.506,96 €.

Un ordinateur OPTIPLEX 790 MT complet pour un montant T.T.C. de 1.331,15 €. Amortissement sur 3 ans à compter de 2012 soit un amortissement annuel de 443,72 € pour les années 2012 – 2013 et de 443,71 € pour l'année 2014.

Rattachement au bien principal la réfection de la toiture des locaux administratifs qui sera amortie sur 23 ans à dater de 2012. Le tableau d'amortissement se trouve donc modifié de la façon suivante : montant restant à amortir fin 2011 : 658.738,79 € + 6.444,05 € TTC (réfection de la toiture) = 665.182,84 €. Annuités restantes : 23 ans (de 2012 à 2034).

Montant de l'annuité : 28.921,00 € pour les années 2012 à 2033 et de 28.920,84 € pour l'année 2034.

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Un ordinateur portable DELL VOSTRO 1015 complet pour un montant H.T. de 834,00 €. Amortissement sur 3 ans à compter de 2012 soit un amortissement annuel de 278,00 €.

Un véhicule de marque VOLKSWAGEN type T 5 y compris aménagement intérieur pour un montant total H.T. de 32.915,80 €. Amortissement sur 5 ans à compter de 2012 soit un amortissement annuel de 6.583,16 €.

6. ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2012 **(Ces orientations ne prennent pas en compte les reports de l'année précédente)**

(chiffres entre parenthèses et en italique : BP année 2011)

BUDGET GENERAL

DEPENSES D'EXPLOITATION

011 - Charges à caractère général : 102 000 € (98 600 €)
Légère hausse par rapport à 2011 : Maintenance – Assurances et affranchissements.

012 - Charges de personnel : 229 000 € (237 000 €)
Maintien poste d'attaché non pourvu actuellement sur 9 mois pour remplacement Directeur.

65 - Charges de gestion courantes : 100 000 € (1100400 €)
(hors opérations d'ordre entre sections)

Stabilité des participations et cotisations versées.

042 - Amortissements : 39 000 € (65 000 €)

Baisse – Plus d'amortissement des subventions d'équipement pour l'éclairage) : versement direct par la FDEA.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

204- Subventions d'équipement versées 00 000 € (00 000€)
Subventions pour travaux neufs en éclairage public versées directement par FDEA

20 et 21- Immobilisations corporelles : 48 000 € (25 000 €)
Prévisions d'éventuels travaux sur bâtiments, remplacement éventuel de matériels et remplacement d'un véhicule.

23- Travaux Electrification rurale : 0 € : compétence transférée à la FDEA.

45- Comptabilité distincte rattachée : 140 000 € (140000€)
Travaux neufs d'éclairage : Stabilité.

Compte de nos pertes de recettes de fonctionnement provenant de l'Electrification Rurale, pour équilibrer ces dépenses nécessité de :

- faire évoluer la participation à l'administration générale faire évoluer en 2013 la participation locative de la 2C2A

BUDGET ANNEXE AEP

DEPENSES D'EXPLOITATION

011- Charges à caractère général : 337 000 € (315 000 €)
Terrassements et fournitures à un niveau moyen équivalent à 2011 + 10% . Participation à l'Administration générale : 5 /35°.

Assurances et carburants en hausse

012- Charges de personnel : 313 000 € (304 000 €)

Evolution d'ancienneté.

66 - Charges financières : 2 800 € (2 900 €)

Emprunt pour nouveaux locaux.

042- Amortissement : 41 000 € (38 100 €)

Hausse - Intégration des achats de nouveaux matériels et fin d'amortissements de certains autres.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Prévisions d'investissement :

20 - 21 – 23 - Immobilisations corporelles : 42 000 € (7000€)
renouvellement d'un véhicule – évolution informatique - matériel d'exploitation recherche de fuites

45- Comptabilité distincte rattachée : 113 000€ + reports (0,00 €)

Complément opération de Termes à réaliser en 2012

SPANC

DEPENSES D'EXPLOITATION

011- Charges à caractère général : 168 000 € (137 900 €)
Participation à l'Administration générale : **10/35° au lieu de 8/35°** - Assurances – Intérim et Prestations de service DCE – hypothèse 1 agent supplémentaire

012- Charges de personnel : 245 000 € (197 350 €)

Passage en régie – Intérim remplacement et hypothèse d'un agent supplémentaire **A CONFIRMER.**

67 - 68- Charges exceptionnelles et provisions 68 000 € (53200 €)

Titres annulés sur exercice antérieurs.

Subventions d'équipement versées : 65 200 € pour opérations de réhabilitation (**Sur Programmes Seine Normandie uniquement aides de 60%**) .

Pas de provisions pour risques

042- Amortissements : 2 000 € (6 500 €) -Chiffre non significatif)

Amortissement matériel de bureau et informatique + Logiciels

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

45 Comptabilité distincte rattachée : 1 435 000 €

Pour opérations de réhabilitation Territoire Seine Normandie 150 installations sans report de l'exercice précédent.

7. RAPPORT D'ACTIVITE (voir le document transmis à l'appui de la convocation).

Monsieur le Directeur, présente dans ses grandes lignes, le rapport d'activité 2011. Dans ce rapport figure la liste des communes adhérentes avec pour chacune d'elle les compétences transférées.

Ce rapport d'activité est adopté à l'unanimité.

8. REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vu la délibération n° 2002/20 instituant le règlement du service public d'assainissement et les délibérations n° 2003/17 – 2005/21 - 2006/18 - 2010/12 et 2011-04 le modifiant.

Considérant la nécessité de modifier certains articles du Règlement du service,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical à l'unanimité décide :

Article 1 : d'accepter les modifications du Règlement du Service Public d'Assainissement telles qu'elles seront jointes à la présente délibération.

9. DELIBERATIONS DIVERSES

❖ AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-1,

Considérant que jusqu'à l'adoption ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée délibérante décide :**

D'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses ci-dessus indiquées, avant le vote du budget primitif de l'année 2012 dans les limites ci-dessus exposées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

❖ TRANSFERT DE COMPETENCE OPTIONNELLE

Vu l'arrêté n° 96-613 de Monsieur le Préfet des Ardennes en date du 18 décembre 1996 approuvant la révision des statuts du Syndicat du Sud-Est et les arrêtés modificatifs.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002/77 du 20 juin 2002 portant modification relative à la compétence assainissement des statuts (articles 1 - 2 et 10) du Syndicat du Sud-Est et les arrêtés modificatifs intervenus depuis cette date.

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat du Sud-Est fixant les participations des adhérents.

Vu la délibération de la commune de **LANDRES SAINT GEORGES** en date du 18 juillet 2011 décidant de transférer au Syndicat du Sud-Est à compter du 1^{er} janvier 2012, la compétence optionnelle suivante :

- *Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.).*

Le Comité Syndical, par 114 voix pour et 0 voix contre, accepte ces dispositions.

❖ ADHESION D'UNE NOUVELLE COLLECTIVITE

- Vu l'arrêté préfectoral n° 96-613 du 18 décembre 1996 portant modification des statuts du Syndicat et le modifiant en syndicat à la carte.
- Vu les arrêtés préfectoraux n° 2001/60 – 2002/77 et 2007/53 portant modification des statuts du syndicat.
- Vu la demande d'adhésion de la commune de **MAISONCELLES ET VILLERS** par délibération en date du 2 février 2011.

Le Comité Syndical, par 114 voix pour et 0 voix contre, accepte l'adhésion de :

MAISONCELLES ET VILLERS

**Et des communes qui en feraient la demande, par voix de délibération,
avant le 31/12/2011**

❖ MODIFICATION REGIME INDEMNITAIRE.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la délibération n° 2005-20 du 09 décembre 2005 modifiant le régime indemnitaire ;

Vu la délibération n° 2009-10 du 24 mars 2009 modifiant le régime indemnitaire ;

Vu la délibération n° 2009-07 du Bureau du 19 novembre 2009 modifiant le régime indemnitaire.

Monsieur le Président indique au Comité Syndical qu'il lui paraît indispensable d'adapter le régime indemnitaire existant et propose les modifications suivantes :

Cette modification a pour vocation de :

*Tenir compte de l'évolution de carrière de Mademoiselle Marie-Claire MATER.

* Confirmer que le complément de rémunération versé à Mademoiselle Marie Claire MATER, Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, au titre des avantages acquis antérieurement sera maintenu et versé à Mademoiselle Marie Claire MATER, Rédacteur.

Cette modification s'appliquera à dater du 1er janvier 2012 et les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'année 2012.

Après en avoir délibéré, par 114 voix pour et 0 voix contre, le Comité Syndical décide d'accepter cette modification.

❖ PROVISION BUDGET SPANC

En raison des risques liés à des contentieux en cours et au remboursement éventuel de sommes perçues, le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, décide par 114 voix pour et 0 voix contre, de provisionner au budget SPANC, une somme de 34.000 € en « dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation ».

10. QUESTIONS DIVERSES

RECRUTEMENT D'UN DIRECTEUR

Monsieur MAES informe le comité syndical, qu'un Attaché Territorial avait été recruté sous Contrat à Durée Déterminée d'un an à compter du 8 septembre 2011 pour assurer sa succession lors de son départ à la retraite l'année prochaine. Le 15 septembre, l'agent a décidé de ne pas poursuivre au motif qu'il « ne se sentait pas à la hauteur du poste ». De nouvelles annonces de recrutement ont été passées mais restées sans succès jusqu'à présent.

Monsieur MAES considère, qu'il est nécessaire, pour faire évoluer notre structure, que son successeur ait de solides connaissances juridiques et de gestion des collectivités locales.

11. INFORMATIONS DIVERSES

Le « bilan des évolutions réglementaires 2011 » en matière d'eau potable et d'assainissement qui a été remis comme chaque année aux délégués, a pour but de tenir les élus informés sur les évolutions de la législation.

Pour ceux qui le souhaitent, Sophie Braquet et Frédéric Courvoisier-Clément seront, lors du verre de l'amitié, à la disposition des élus pour répondre à leurs questions.

Avant de laisser la parole à Monsieur Luc LALOUETTE, Président de la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes, Monsieur le Président rappelle que depuis le 15 avril 2011, le Syndicat a transféré à la F.D.E.A. sa compétence Electrification Rurale. Jusque la fin de l'année le syndicat continue d'assurer la maîtrise d'œuvre ; à partir du 1^{er} janvier 2012, elle assurera totalement sa prise de compétence.

Monsieur LALOUETTE déclare : « aujourd'hui la F.D.E.A. est en ordre de marche et c'est elle désormais votre interlocutrice en matière d'électrification rurale. Un courrier avec tous les renseignements utiles en cas de besoin, va être adressé à chaque commune adhérente au syndicat du Sud-Est ».

Monsieur le Président remercie, sous les applaudissements, Monsieur Luc LALOUETTE et invite Monsieur Marc LAMENIE, Sénateur, Conseiller Général du canton de Tourteron à prendre la parole.

Monsieur LAMENIE se félicite de la solidarité dont ont fait preuve les délégués lors du vote de la cotisation à l'administration générale et rappelle toute l'importance et l'utilité des syndicats tels que le nôtre. Avant de rendre la parole à Monsieur le Président, il souhaite de bonnes fêtes à l'assemblée sous les applaudissements.

Monsieur le Président remercie Monsieur LAMENIE et rappelle qu'il faut défendre le service de proximité qui est irremplaçable.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 16 heures 30 et invite l'assistance à lever le verre de l'amitié.

Fait à BALLAY, le 16 décembre 2011

Le Président,
Bernard BESTEL